

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
PRODUCTION AGRICOLE / CUMA  
du 15 septembre 2020  
IDCC - 7024**

**Avenant n°1 du 15 janvier 2021**

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)  
- La Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FNCUMA)  
D'une part,

- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT  
- La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT  
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des secteurs connexes FO  
- La Fédération CFTC de l'Agriculture  
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC  
D'autre part,  
Conviennent :

Pour tenir compte de l'évolution du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et poursuivre la nouvelle dimension donnée à leur dialogue social, les partenaires sociaux ont décidé de modifier l'annexe 1 tel qu'issu de la Convention collective nationale de la Production agricole et des CUMA du 15 septembre 2021.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L.2261-23-1 du code du travail.

**Article 1 - Modification de l'annexe 1**

Palier 1	10.25
Palier 2	10.33
Palier 3	10.48
Palier 4	10.71
Palier 5	11.21
Palier 6	11.77
Palier 7	12.47
Palier 8	13.37
Palier 9	14.49
Palier 10	16.06
Palier 11	18.28
Palier 12	20.91

**Article 2 – Date d’entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021 sous réserve de la publication de l’arrêté d’extension avant cette date. A défaut, la date d’application de l’avenant sera au premier jour du mois civil suivant la parution de son arrêté d’extension au Journal Officiel.

**Article 3 – Dépôt et extension de la convention**

Il appartient au secrétariat de la CPPNI d’effectuer les formalités d’usage en vue du dépôt et de la demande d’extension de la présente convention conformément aux textes en vigueur.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

F.N.S.E.A.  
Jérôme Volle

FGA/CFDT  
Franck Tivierge

F.N.C.U.M.A.  
Cyril Jaquin

FNAF/CGT  
Diane Grandchamp

FGTA/FO  
Patricia Drevon

CFTC-AGRI  
Pierre Jardon

SNCEA/CFE-CGC  
Bernard Pire